



Communiqué à la presse spécialisée

Date 30.8.2019

Peste porcine africaine chez les sangliers – mesures de lutte définies en cas d'apparition de la maladie

La peste porcine africaine (PPA) se propage en Europe et pourrait gagner un jour la Suisse. C'est pourquoi, en plus des mesures de détections précoces déjà mises en place, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) met en vigueur le 2 septembre de nouvelles directives techniques. Ces dernières visent, en cas d'apparition d'un foyer, à contenir la propagation de l'épizootie dans les populations de sangliers suisses et ainsi aussi éviter la transmission aux porcs domestiques.

En cas d'apparition de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse, les mesures de lutte demanderont une collaboration entre tous les milieux concernés, à savoir les autorités vétérinaires, agricoles, de la chasse et des forêts. Ces directives techniques ont donc été élaborées en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), afin de pouvoir, en temps voulu, se coordonner rapidement et informer les milieux concernés. Les directives tiennent également compte de l'expérience acquise dans les pays de l'Union européenne et de la dynamique d'infection naturelle des sangliers vivant dans la nature.

Parallèlement, des exercices pratiques seront organisés dans certains cantons dans le courant de l'année.

Différentes étapes pour les mesures de lutte

Concrètement, en cas d'apparition de la PPA chez les sangliers, la stratégie de lutte proposée dans les directives techniques comporte trois points principaux : créer un espace de repli pour les sangliers afin qu'ils ne propagent pas la maladie, rechercher et éliminer les cadavres de sangliers pour éviter une persistance dans l'environnement et, si nécessaire, effectuer une réduction intensive de la population de sangliers.

La prévention reste essentielle

Le risque d'introduction de la maladie reste élevé pour la Suisse. De plus, le virus de la PPA reste contagieux très longtemps dans le sang, dans les produits à base de viande et dans les cadavres de porcs domestiques et de sangliers infectés. Il persiste aussi longtemps dans l'environnement. C'est pourquoi le principal risque d'introduction de la maladie est lié à l'importation et l'élimination de produits à base de viande de porc ou de sanglier contaminés

par le virus. Les autorités prient donc instamment les voyageurs de ne pas rapporter de viande de porc ou de sanglier ou des produits carnés (jambon, salami, etc.) provenant des zones touchées. Après les voyages de chasse, les chaussures, les vêtements, les outils et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour.

Quant aux détenteurs de porcs, ils sont incités à respecter strictement les mesures de biosécurité : interdiction d'utiliser des restes de repas dans l'alimentation des porcs, contrôle de l'accès à la porcherie, établissement d'un sas d'hygiène et vérification de l'efficacité des clôtures entourant la porcherie.

La peste porcine africaine touche toutes les espèces porcines, y compris les sangliers. Elle a été introduite en Géorgie (en 2007), est apparue en Russie, puis a été ensuite introduite dans les pays baltes, la Pologne (en 2014), la République Tchèque (en 2017), la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et a touché plus récemment la Belgique (en 2018). Suivant ces développements de près, l'OSAV informe les détenteurs d'animaux et les vétérinaires de l'évolution de la situation.

La maladie n'est pas dangereuse pour l'homme.

Lien sur les [Directives techniques](#)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI